

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Martine Fleurs Sàrl**, 1978 Lens

2. Déclaration de faillite: 14.07.2010

3. Suspension de faillite: 02.09.2010

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 20.09.2010

5. Avance de frais: CHF 5'000.00
- Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susment-

onné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne

fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas

couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances

supplémentaires est réservée.
- Office des faillites de Sierre

3960 Sierre

00536209